



POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant extension non importante de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie « LA DEVEZE » situé à PAULHENC (15230), géré par l'association les BRUYERES, par la création d'une place d'accueil temporaire et la mise à jour de la nomenclature FINESS.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les sections 1 et 3 du chapitre deux et des sections 1 et 4 du chapitre trois du titre premier du livre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté n°17-0197 du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Les Bruyères pour le fonctionnement du Foyer occupationnel situé à PAULHENC (15230) ;

Vu l'arrêté n°23-1782 du 24 avril 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du CANTAL pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande d'extension de l'association par courriel du 31 juillet 2023 ;

Considérant que cette augmentation d'une place respecte la règle d'extension et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet répond à une prise en charge adaptée dans les locaux du foyer de vie, sans nécessité d'investissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Foyer de vie LA DEVEZE géré par l'association LES BRUYERES bénéficie d'une extension d'une place en accueil temporaire pour atteindre 53 places.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Les Bruyères pour le fonctionnement du Foyer de vie LA DEVEZE géré par l'association LES BRUYERES à PAULHENC (15230) est modifiée par la mise en œuvre de la nomenclature FINESS fixée par l'instruction du 27 juin 2018.

Article 3 : Le 2°) de l'article 2 de l'autorisation prise par arrêté n°17-0197 du 29 décembre 2016 est, compte tenu des articles 1 et 2 supra, modifié comme suit

2°) Etablissement ou service :

N° FINESS	15 078 005 4
Raison sociale	FOYER LA DEVEZE
Adresse	LA DEVEZE 15230 PAULHAC
Catégorie	382 – Foyer de vie pour adultes handicapés
Capacité globale ESMS	53

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
917 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	11 Hébergement complet internat	117 Déficience intellectuelle	52	Arrêté 17-0197 du 29 décembre 2016
917 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	1	

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté n°17-0197 du 29 décembre 2016 susvisé demeurent inchangés.

Article 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluation pris par l'arrêté n°23-1782 du 24 avril 2023 susvisé. Le renouvellement de l'autorisation, qui arrivera à son terme le 2 janvier 2032, sera subordonné aux résultats de la prochaine évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la nouvelle capacité dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Article 7 :** Cette autorisation d'extension du Foyer de vie LA DEVEZE géré par l'association LES BRUYERES vaut habilitation à l'aide sociale, au sens de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, pour la totalité de ses places.
- Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
- Article 10 :** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental du CANTAL, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président de l'association LES BRUYERES, et la Directrice du Foyer de vie LA DEVEZE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du Département du Cantal.

AURILLAC, le 29 NOV. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Bruno FAURE